



Plan de protection pour les répétitions de musiques

Version 28.06.2021

Comportement des membres

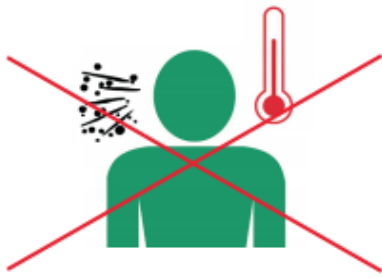
- Les personnes qui ne se sentent pas en bonne santé et présentent des symptômes de maladie ne doivent pas participer à la répétition. Surtout en cas de fièvre, de toux, de nez qui coule, de maux de gorge, d'essoufflement, de maux de tête et de courbatures, de troubles gastro-intestinaux, de faiblesse, de troubles de l'odorat ou du goût.
- Les personnes vulnérables décident elles-mêmes de leur participation à la répétition.
- A l'entrée du local, un distributeur de désinfectant pour les mains est mis à disposition. Les mains doivent être régulièrement lavées ou désinfectées.
- Serrer la main, se faire la bise ou se serrer dans les bras sont interdits.
- Éviter les contacts inutiles les uns avec les autres ainsi que les accumulations de personnes lors de la manipulation des coffrets à l'entrée et à la sortie de la répétition et désinfection des mains (avant et après) en cas de manipulation par plusieurs personnes.

Organisation de la répétition

- Les surfaces et objets, ainsi que les instruments collectifs, comme les baguettes des percussionnistes, doivent être régulièrement nettoyés/désinfectés.
- Ventiler la salle régulièrement toutes les heures.
- Une attention particulière doit être portée au vidage de l'eau de condensation.
- **Concerts à l'intérieur : 2/3 de la capacité de la salle au maximum (détail sur le plan ASM).**

Traçage des contacts rapprochés

- Le responsable chargé de faire respecter le plan de protection rappelle les règles en vigueur.
- La collecte de données consiste à tenir à jour la liste des présences avec : nom, prénom, domicile et numéro de téléphone mentionnant toutes les personnes présentes. Cette liste doit être conservée jusqu'à 14 jours après l'événement.
- Le responsable chargé de faire respecter le plan de protection mentionne aux participants la récolte des coordonnées, ainsi que la possibilité qu'ils soient mis en quarantaine s'ils ont eu des contacts étroits avec des personnes atteintes du COVID-19 pendant la répétition en cas de non-respect des distances (quarantaine des voisins de la personne positive ou de la société de musique au complet)
- Le responsable COVID sera contacté par la cellule de traçage du canton en cas de contamination d'un des membres.



Les personnes présentant des symptômes restent à la maison



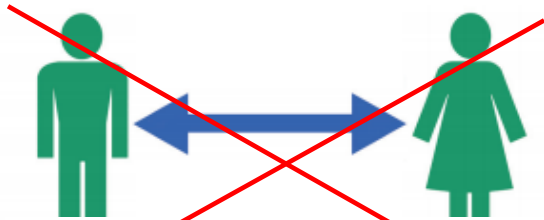
Les personnes à risque décident elles-mêmes de leur participation



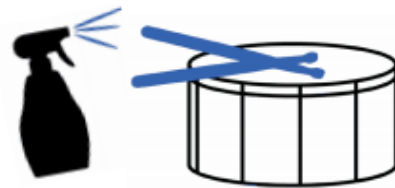
Se laver ou se désinfecter régulièrement les mains



Vider l'eau de condensation précautionneusement



Maintenir une distance de 1.5 m.
Pendant la répétition : 1.5 m vers l'avant et 1.5 m de chaque côté (3.2 m dès 6 personnes)



Laver / désinfecter régulièrement les surfaces et objets, ainsi que les instruments collectifs

En outre:

- Ordonner les mesures et en assurer/imposer le respect
- **En cas de non-respect des règles de distance:** garantir la traçabilité d'éventuelles chaînes d'infection.
- **En tout temps: observer les directives en vigueur de l'OFSP**